

Cadre réservé à l'administration	
Depuis le <sup>e</sup> vers le <sup>e</sup> / N° Dérogation :	

#### **ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

# DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE A L'INTERIEUR DE LYON



À retourner avant le 22/03/2024 inclus pour une étude en commission en avril

ou avant le 24/05/2023 inclus pour une étude en commission en juin

Chaque année, le Conseil Municipal définit les périmètres scolaires rattachant les adresses de Lyon à une école de proximité. Leur respect est essentiel à l'équilibre des effectifs entre les écoles.

Les demandes de dérogation sont examinées en Commission et doivent rester une exception (Cf. p.3). Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, elle ne sera définitivement acceptée que s'il reste des places dans l'école.

VOTRE ENFANT				
Nom:	N° Famille* :			
Prénom :	N° Enfant* :			
Date de naissance LLL Lieu d	de naissance :			
* Ces numéros figurent sur le certificat de préinscription scolaire qui vous a dans une école publique lyonnaise.	été remis lors de la préinscription de votre enfant			
RESPONSABLE	1			
(Tuteur légal ayant la garde d	de l'enfant)			
Mme / M. Nom : Prér	nom :			
Adresse:				
·				
Tel: LLL Courriel :				
RESPONSABLE	2			
Mme / M. Nom : Pi	rénom :			
Adresse (si différente du Resp. légal1) :				
·				

Ces informations sont destinées à la Mairie et Direction de l'Education de la Ville de Lyon et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée, ainsi que pour toute information liée à la scolarité.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : <a href="mailto:educviescolaire.messagerie@mairie-lyon.fr">educviescolaire.messagerie@mairie-lyon.fr</a>

En vertu du Règlement Municipal de la Ville de Lyon, relatif aux dérogations scolaires, les demandes de dérogation sont acceptées sur les seuls motifs prévus par la délibération du Conseil Municipal de Lyon, en date du 31 mars 2022 et à condition que soient respectés les 3 principes suivants :

- L'inscription prioritaire des enfants du secteur, y compris les enfants de moins de 3 ans en maternelle
- La place disponible au vu de la capacité d'accueil et de l'établissement scolaire demandé
- L'intérêt général de l'école, notamment au regard de l'évolution des effectifs



Une dérogation obtenue en maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle démarche pour une éventuelle intégration au CP dans le même groupe scolaire

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION

#### A / Critères admis pour les familles résidant à Lyon et justificatifs à fournir

#### □ RAPPROCHEMENT DE FRATRIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE :

Joindre le certificat de scolarité des frères / sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur / la Directrice de l'école)

# □ PARENT(S) TRAVAILLANT DANS LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE :

(Personnel de l'Education Nationale et agent de la Ville de Lyon intervenant dans l'école)

- Joindre une copie de l'arrêté de nomination ou une attestation du/de la Directeur/trice de l'école.
- GARDE PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGREE(E) PAR LA PMI, HABITANT LE SECTEUR SCOLAIRE DEMANDE :
  - Joindre le contrat de travail signé avec l'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément.

<u>Attention</u>: Pas d'accueil du matin ni de périscolaire du soir ; en revanche, l'accueil à la Restauration Scolaire et au Mercredi Matin sont possibles.

## ☐ GARDE PERISCOLAIRE REMUNEREE, PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS FAMILLES :

Ces enfants sont gardés au domicile d'une des familles concernées

> Joindre le contrat de travail de la personne salariée.

<u>Attention</u>: Pas d'accueil du matin ni de périscolaire du soir ; en revanche, l'accueil à la Restauration Scolaire et au Mercredi Matin sont possibles.

#### B / Critères étudiés en Commission d'arrondissement :

#### Si vous souhaitez évoquer des éléments médico-sociaux :

- Veuillez contacter le Service Expertise Educative et Médico-Sociale (SEEMS) de l'école dont vous dépendez
- Les demandes seront étudiées au cas par cas en commission après avis préalable du SEEMS

	POUR UNE RAISON MEDICALE	: joindre un cert	tificat médical	motivé,	rédigé par le	e médecin s	colaire
de	votre école de secteur, ou par vo	tre médecin trai	tant.				

- □ POUR UNE RAISON SOCIALE: joindre tout document officiel justifiant de la situation sociale.
- □ AUTRE MOTIF: joindre un courrier explicatif de votre situation ou tout autre document la justifiant.

En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'assistante du Service Expertise Educative et Médico-Sociale de la Direction de l'Education, par mail : <a href="mailto:medico-social-derogations.scolaire@mairie-lyon.fr">medico-social-derogations.scolaire@mairie-lyon.fr</a>

#### Date et signature du ou des Responsables légaux

Précédées de la mention manuscrite « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

Date :	//2	2024 9	Signature(s)	:

#### C / Circuit du dossier :

<u>La préinscription scolaire dans votre Mairie d'arrondissement est obligatoire</u> (sauf si le certificat de préinscription vous a déjà été envoyé par votre Mairie) dans les cas suivants :

- Pour une première entrée en maternelle ou au CP
- Si vous arrivez sur Lyon (quel que soit le niveau de votre enfant)

Il vous sera délivré un certificat de préinscription pour l'école du périmètre dont dépend votre adresse. <u>Votre enfant</u> restera prioritaire sur cette école si la dérogation n'est pas accordée.

- 1. Les parents retirent l'imprimé de dérogation auprès de la Mairie rattachée à leur domicile ou le téléchargent sur https://www.lyon.fr/demarche/vie-scolaire/inscription-scolaire
- 2. Ils joignent **le(s) justificatif(s)** qui motive(nt) la demande
- 3. Ils consultent les Directeurs / Directrices d'écoles pour visa obligatoire
- 4. Une fois le dossier complet, il doit être retourné directement à la Mairie d'arrondissement
- Pour une demande entre deux arrondissements, retourner le dossier à la Mairie de domicile

Avant le 22 mars 2024 pour une étude en commission du mois d'avril et avant le 24 mai 2024 pour une étude en commission en juin

Toute demande déposée hors délai ne sera pas prise en compte pour les commissions d'avril et de juin. Les dossiers déposés après le 24/05/2023 seront étudiés dans le courant de l'été.

Les situations suivantes sont examinées en commission pour aide à la décision :

- Éléments médico-sociaux évoqués
- Autre critère non listé au paragraphe A
- Avis divergents

### D / Composition de la Commission de dérogation d'arrondissement :

### À l'intérieur d'un même arrondissement :

- Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique
- ✓ Un représentant du service Médico-social Scolaire de la Direction de l'Education
- ✓ Un représentant du service Vie Scolaire de la Direction de l'Education

## • Entre deux arrondissements :

- ✓ Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléquée à L'Education
- ✓ Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique
- √ Un représentant du service Médico-social Scolaire de la Direction de l'Education
- ✓ Un représentant du service aux Publics de la Direction de l'Education

#### **APPEL**

Vous avez la possibilité de faire appel de la décision de la commission de dérogation, afin de réexaminer le dossier.

Toute demande d'appel à la décision devra être accompagnée de **pièces ou d'éléments complémentaires** au dossier initial et déposée au plus tard le 24 mai pour un nouvel examen du dossier en commission du mois de juin. Les demandes en appel déposées ce délai seront étudiées dans le courant de l'été. Sans éléments supplémentaires, la demande ne sera pas étudiée et sera classée sans suite.

L'appel n'est pas suspensif, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur. Un refus de la Commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.

SECTEUR DU DOMICILE			
Nom de l'école d'origine :			
La directrice, le directeur de l'é dérogation.	cole certifie avoir pris co	onnaissance de la présente demande de	
Date: /2024 Ta	ampon et signature Direc	ction de l'école d'origine :	
Avis du Maire de l'arrondisse	ement d'origine :		
☐ Favorable au départ de	l'enfant	☐ Défavorable au départ de l'enfant	
Commentaire :			
Date:/2024			
Tampon et signature du Maire	du secteur d'origine :		
	SECTEUR DE	MANDE	
Nom de l'école demandée :			
		onnaissance de la présente demande de	
dérogation.	·	·	
Date: /2024			
Tampon et signature Direction	de l'école demandée :		
Avis du Maire de l'arrondisseme	<u>ent demandé</u> :		
☐ Favorable au départ de	l'enfant	☐ Défavorable au départ de l'enfant	
Commentaire :			
Date : / /2022			
Date:/2023 Tampon et signature du Maire	du secteur demandé :		
Décision de la Commiss	sion de dérogation	s Ville de Lyon :	
☐ Acceptée	☐ Refusée	À Lyon, le / /2024	
Commentaire			